



# A FIERA DI U CASGIU 5 ET 6 MAI 2018 Vingt-troisième édition



**DEMANDE DE PARTICIPATION**  
à retourner complétée et accompagnée  
de votre chèque de réservation  
à l'ordre de A FIERA DI U CASGIU  
avant le 30 mars 2018

## VOS COORDONNÉES

Nom, Prénom, Raison sociale :

Adresse :

Code Postal

Ville :

Téléphone :

Email :

## VOTRE ACTIVITÉ ET VOS PRODUITS

Corps de métier :

N° de SIREN/SIRET :

**(Important : joindre une copie de votre extrait d'inscription au répertoire des métiers)**

N° MSA :

Registre des métiers :

Exploitant agricole

Groupement professionnel

Artisan

Syndicat professionnel

Auto-entrepreneur

Autre (précisez)

Exercez-vous votre activité en tant que :

Producteur

Assembleur

Autre (précisez)

Produits mis en vente sur le champ de foire	Signe de qualité	Avec matière première locale	Avec matière première extérieure	Lieu de Fabrication

**Je m'engage en qualité d'exposant sur l'exactitude de toutes les informations données.**

Date et signature :

**Attention l'inscription n'est valable qu'avec signature :**



# A FIERA DI U CASGIU 5 ET 6 MAI 2018 Vingt-troisième édition Réservation



## VOTRE RÉSERVATION

Prix du stand (2mx2m) pour les 2 jours	125 €
Mètre linéaire supplémentaire 60 €	€
TOTAL	€

**ATTENTION CETTE ANNÉE SOUS LE GRAND CHAPITEAU  
UN SEUL MÈTRE LINÉAIRE SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ PAR INSCRIPTION**

**Païement par chèque à l'ordre de A Fiera di u Casgiu.  
Votre chèque de réservation est obligatoire,  
il n'est encaissé qu'après la manifestation.**

**En cas de désistement, A Fiera di u Casgiu retiendra  
À 10 jours de la manifestation : la totalité du règlement**

## VOS INFOS PRATIQUES

- \* Accueil sur le champ de foire Stade Paul Giacobbi RN 193 VENACO
- \* **Les chapiteaux sont sous surveillance dès le vendredi soir**
- \* **Cette année dans la mesure du possible l'Installation se fera dès le vendredi 4 mai après-midi à partir de 15 heures.**
- \* Ceux pour qui l'installation n'est pas possible le vendredi en raison de l'éloignement pourront accéder au champ de foire le samedi matin mais uniquement de **7h00 à 9h00**. Après 9h00, la possibilité d'accéder au champ de foire avec un véhicule est totalement exclue.
- \* **Véhicules interdits sur le champ de foire sur toute la durée de la manifestation et jusqu'au dimanche soir**
- \* Alimentation électrique disponible mais **matériel de branchement (rallonges, prises multiples) non fourni**
- \* **Matériel d'exposition (tables, chaises, tréteaux) non fourni**
- \* Le stand est de **2m x 2m**

**C'est sur l'examen de votre dossier que la commission de sélection valide votre inscription. Votre dossier doit être complet, dûment renseigné, daté, signé, accompagné de tous les documents demandés et du chèque de réservation.**

**RAPPEL DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DEMANDES 30 MARS 2018**

Je soussigné(e) Nom, Prénom, Raison sociale :

.....

.....  
m'engage en qualité d'exposant à prendre connaissance du règlement intérieur joint à ma demande de réservation et à en respecter les règles.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Attention l'inscription n'est valable qu'avec signature :**



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
POUR LES PRÉPARATIONS À BASE DE FROMAGE  
OU DE BROCCIU FERMIER AOP**

**Je soussigné(e) Nom, Prénom, Raison sociale :**

.....  
.....

**Atteste que mes préparations à base de brocciu ainsi que mes préparations à base de fromage sont conformes à l'article 7 du règlement intérieur de A Fiera di u Casgiu qui stipule que "Les produits de boulangerie et de pâtisserie incluant l'ingrédient fromage doivent être fabriqués exclusivement à base de fromage fermier et de brocciu fermier et doivent respecter les proportions de matières premières exigées".**

**Mes produits incluant l'ingrédient fromage sont les suivants :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Mes produits incluant l'ingrédient brocciu sont les suivants :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Noms et adresse de mes fournisseurs de fromage :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Noms et adresse de mes fournisseurs de brocciu :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à .....

Le .....

*Signature obligatoire*



# A FIERA DI U CASGIU

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission  
et de participation des exposants

Conditions d'accueil sur le champ de foire  
Informations pratiques



**Vous devez prendre connaissance  
de ce document et le conserver.  
Ne pas le renvoyer avec votre dossier**

Mise à jour édition des 5 et 6 mai 2018

## Règlement intérieur

- 1) L'association **A Fiera di u Casgiu** est adhérente à la **FFRAAC, Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse** et participe avec elle à la valorisation et au développement des territoires, des produits et des savoir-faire qui y sont attachés. À ce titre, elle s'engage à respecter la **charte de la Fédération**.
- 2) La commission d'agrément Exposants réunie en amont de la manifestation examine les demandes de réservation et décide de l'inscription des exposants.
- 3) Lors de la manifestation, une commission de contrôle FFRAAC vérifie l'application de la charte par les organisateurs et l'application du règlement intérieur par les exposants.
- 4) Le présent règlement intérieur fixant les conditions d'admission et de participation des exposants est conforme aux dispositions définies par la FFRAAC.
- 5) La Foire est une manifestation de promotion des produits artisanaux locaux et identitaires mais **elle ne peut servir à justifier une majoration de prix par rapport à ceux qui sont pratiqués dans les différents commerces et points de vente de la microrégion, notamment pour ce qui concerne les productions agroalimentaires et fromagères.**

## Articles généraux :

**Article 1 :** L'accès au champ de foire est réservé aux exposants **inscrits à un registre professionnel : Registre agricole, Chambre des métiers, Registre du commerce, Mutualité sociale agricole ou Maison des artistes**. Ils doivent satisfaire aux lois et règlements qui régissent leur profession.

**Article 2 :** Les exposants sont des producteurs ou des **artisans qui produisent et exercent leur activité en Corse toute l'année**.

**Article 3 :** Le Comité d'organisation et son Bureau sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages qui pourraient survenir sur le champ de foire.

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage occasionné par leur présence sur le champ de foire.

## Exposants Bergers Producteurs de fromagers fermiers

**Article 4 :** Sont admis sur le champ de foire les seuls producteurs dont les fromages sont fabriqués en Corse et **exclusivement à partir de laits de brebis ou de chèvre issus de leur propre troupeau**, troupeau conduit selon un mode d'élevage extensif. Cette exigence définit l'appellation "**fromage fermier**".

**Article 5 :** Les locaux de fabrication, les laits utilisés et les fromages exposés doivent être conformes à la législation en vigueur.

## Exposants Agro-alimentaires

**Article 6 :** Les produits de boulangerie et de pâtisserie incluant l'ingrédient fromage doivent être fabriqués **exclusivement à base de fromage fermier et de brocciu fermier** et doivent respecter les proportions de matières premières exigées.

## Exposants Artisans et Artisans d'Art

**Article 7 :** Les activités de transformation ou de façonnage doivent être réalisées à partir de matières premières locales lorsqu'elles existent.

**Les activités de simple assemblage ainsi que la vente de produits standardisés sont exclues du champ d'activités de la foire.**

## Autres Exposants

**Article 8 :** Les manifestations culturelles de création insulaire et la distribution de productions culturelles corses peuvent être admises sur le champ de foire.

**Article 9 :** Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter, à titre d'invités, les revendeurs de matériel agricole, promoteurs d'énergie nouvelle, innovations techniques diverses et toute autre activité plus largement liée au milieu rural et au développement durable.

**Article 10 :** **Peut être également autorisée, exceptionnellement**, et dans la limite des places disponibles sur le champ de foire, la présence d'artisans des pays de la Méditerranée, dans les seuls cas où ils exercent, selon les usages locaux de leur région d'origine, **un artisanat non représenté par des artisans corses et relatif à l'élevage caprin ou ovin.**

**Article 11 :** Les activités de service (institutions, groupements, associations et organismes) **liées directement au monde rural** peuvent être admises sur le champ de foire.

## Conditions d'accueil sur le champ de foire - informations pratiques

- \* Accueil sur le champ de foire Stade Paul Giacobbi RN 193 VENACO
- \* **Les chapiteaux sont sous surveillance dès le vendredi soir**
- \* **Cette année dans la mesure du possible l'installation se fera dès le vendredi 4 mai après-midi à partir de 15 heures.**
- \* Ceux pour qui l'installation n'est pas possible le vendredi en raison de l'éloignement pourront accéder au champ de foire le samedi matin mais uniquement de **7h00 à 9h00**. Après 9h00, la possibilité d'accéder au champ de foire avec un véhicule est totalement exclue.
- \* **Véhicules interdits sur le champ de foire sur toute la durée de la manifestation et jusqu'au dimanche soir**
- \* Alimentation électrique disponible mais **matériel de branchement (rallonges, prises multiples) non fourni**
- \* **Matériel d'exposition (tables, chaises, tréteaux) non fourni**
- \* Le stand est de **2m x 2m**